

Ceux dont la mère est « Sayyid », ne sont pas considérés comme « Sayyid ». Mais, comment se fait-il que tous les enfants de la vénérée Fatima Zahra (béni soit-elle), sont ? « appelés « Sayyid

<"xml encoding="UTF-8?>

Question



Ceux dont la mère est « Sayyid », ne sont pas considérés comme « Sayyid ». Je vous remercie de m'expliquer, alors que comment se fait-il que tous les enfants de la vénérée Fatima Zahra ? « (béni soit-elle), sont appelés « Sayyid

Résumé de la réponse

En islam, le terme « Sayyid » désigne les individus dont la généalogie remonte, du côté du père, à Hashîm, ancêtre du noble prophète de l'islam (que le salut de Dieu soit sur lui et sur ses descendants), même s'ils ne sont pas enfants de la vénérée Fatima Zahra (béni soit-elle). Pour mieux dire « Les Sayyids » sont ceux dont la généalogie remonte à Hashîm et ils ne devront pas être, nécessairement, les enfants de la vénéré Fatima Zahra, que la paix et la bénédiction de Dieu soient sur elle. Donc, les enfants de la vénéré Fatima sont appelés « Sayyid », non pas parce qu'ils sont issue d'elle, mais parce qu'ils remontent, généalogiquement parlant, et du côté .de la mère et du père, au vénéré Hashîm

Les personnes dont la mère est « Sayyid », sont rattachées, à cet égard, à la vénérée Fatima Zahra (bénie soit-elle), mais, il faut tenir compte de ce point que le terme « Sayyid » ne s'applique pas, exclusivement, aux enfants de la vénéré Fatima Zahra, que la paix et la bénédiction de Dieu soient sur elle, car, ce terme désigne ceux dont la généalogie remonte à Hashîm et à sa progéniture. Il s'agit d'un avis, unanimement, confirmé et approuvé par les savants musulmans. Le point de désaccord porte, seulement, sur certaines prescriptions qui y sont liées, comme, par exemple, le paiement du Khoms(le cinquième), qui n'est pas permis (.autorisé), du point de vue de la majorité des jurisconsultes islamiques

De ce que vient d'être d'expliqué, l'on se rend à l'évidence que les individus, dont la mère est « Sayyid », sont, très certainement, de la progéniture du noble prophète de l'islam, que Dieu le bénisse, lui et les siens. C'est pour cette raison que les Imams infallibles (bénis soient-ils), aussi sont considérés comme les descendants du noble prophète de l'islam, que Dieu le bénisse, lui et les siens. La preuve en est le hadith suivant : « Ma'moun (le calife abbaside) dit l'Imam Ridha(béni soit-il) : « Aux termes des recherches que j'ai effectuées, je suis arrivé à cette conclusion qu'il n'y a aucune différence entre vous et moi, du point de vue de la généalogie et que les deux groupes sont égaux, du point de la vertu, et la différence qui existe entre nos adeptes au sujet la façon d'exprimer et d'expliquer nos vertus, relève des passions et des tentations et des fanatismes ». Le vénéré Imam Ridha (béni soit-il) répondit : « Si le messenger de Dieu(S.A.W) sort de ces roselières et il vous demande la main de votre fille. Quelle sera votre réponse ? Ma'moun dit : « Louange et Gloire à Dieu, peut-on trouver quelqu'un qui ne soit pas satisfait d'une telle union ? Le vénéré Imam dit : « Moi aussi, est-ce que je ne peux qu'être satisfait d'une telle union » ? Ma'moun répond, immédiatement : « Je jure par Dieu que votre lien de parenté avec le messenger de Dieu est beaucoup plus proche ».[1] De ce hadith, l'on conclut que les enfants et les petits-enfants femelles du messenger de Dieu, aussi, sont de sa progéniture et qu'il, donc, interdit, au noble prophète (que le salut de .Dieu soit sur lui et sur ses descendants), de se marier avec eux

Cela étant dit, l'ascendance se fait en fonction de la race et de la tribu, tout en tentant compte

du père. C'est un fait coutumier qui est vogue. Dans notre pays, à l'instar de la plupart des pays du monde, l'enregistrement de la généalogie se fait, du côté de père, bien que cette généalogie remontant à la mère aussi, soit une évidence certaine. Cependant, il est nécessaire de rappeler ce point que l'Islam aussi a accepté comme un principe, certaines affaires coutumières qui furent pratiquées par les peuples. En ce qui concerne les gens qui méritent de recevoir le Khoms(le cinquième), le vénéré Imam Kadhim (béni soit-il), dit : « Quiconque dont la mère est issue de Bani Hashîm et le père est issu d'autres tribus de Quraych, peut bénéficier des aumônes légales, mais le Khoms ne lui appartient pas », car dans le noble coran, Dieu dit : « Appelez-les du nom de leurs pères: c'est plus équitable devant Allah. Mais si vous ne connaissez pas leurs pères, alors considérez-les comme vos frères en religion ou vos alliés. Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais (vous serez blâmés pour) ce que [vos cœurs font délibérément. Allah, cependant, est Pardonneur et Miséricordieux ».[2],[3]

Majlissi, Mohammad Baqer, Bihâr al-Anwar, t.10, p.349, Hadith 9, l'Institut Al-Wafa, [1]
.Beyrouth, 1404 de l'hégire lunaire

Kulayni, Mohammad Ibn Yaqoub, Al-Kafi, t.1, p.539, Hadith 4, Dar ul-Kutub al-Islamiya, [2]
.Téhéran, 1986

.La sainte sourate 33, le verset 5 [3]